

1. EDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de six éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

L'activité est toujours variée, le service réalisant sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers que représente la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime.

Dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, la réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans un logique de justice restaurative.

Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet ou par le Juge des Enfants, voire le Tribunal pour Enfants.

• L'activité

	Nbre Jeunes 2018	Nbre Jeunes 2019	Nbre Jeunes 2020
Entrées	346	292	260
Sorties	364	356	209
Facturés	342	330	200
Non facturés	6%	7.5%	4.5%

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,24 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

• Mode de saisine par départements

Les chiffres sont basés sur 260 entrées en 2020; les mesures initiées en 2019 et terminées en 2020 n'étant pas prises en compte.

	PARQUET	JUGE DES ENFANTS	
		PENDANT L'INFORMATION JUDICIAIRE	PAR AUDIENCE DE JUGEMENT
67	138	3	0
68	112	7	0

Evolution sur 3 années :

	2018	2019	2020
Parquet	82%	88 %	96 %
Juges des Enfants	18 %	12 %	4 %

2.1. Les auteurs concernés

a. Age :

	2018	2019	2020
9 ans	1	1	3
10 ans	3	1	0
11 ans	3	2	2
12 ans	8	15	2
13 ans	19	14	17
14 ans	49	32	36
15 ans	75	65	33
16 ans	64	74	41
17 ans	75	77	44
18 ans	61	64	26
19 ans	5	9	5
20 ans	0	2	0
21 ans	1	0	0
TOTAL	364	356	209

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **3%**
- les 13-15 ans : **42 %**
- les 16-17 ans : **40%**
- les 18 ans et plus : **15%**

31 jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

b. Origine géographique des mineurs

SERP 67 :

76.4% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Strasbourg résident à Strasbourg ou Eurométropole.

SERP 68 :

19.4% des enfants ayant une mesure de réparation ordonnées par le Tribunal de Colmar résident dans le département 67.

c. Répartition G/F :

Garçons : **81 %**

Filles : **19 %**

Les chiffres sont quasiment identiques à 2019.

2.2. Les victimes

	2018	2019	2020
Personnes morales	74%	70%	29%
Personnes physiques	26%	30%	71%

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

2.3. Les infractions traitées

	2018	2019	2020
<i>Vols + Vols aggravés</i>	13%	9.5 %	9.5%
<i>Vols en réunion</i>	7 %	9.5%	5%
<i>Dégradations-Tags</i>	14%	11 %	16%
<i>Violences+Violences V.</i>	22 %	23%	25.5 %
<i>Agressions+Agres.Sex.</i>	1.5 %	1 %	2%
<i>Destructions par incendie</i>	0%	0%	2.5%
<i>Outrages – Menaces – Injures</i>	5%	7%	6.5%
<i>Recel – Escroqueries – Fraudes</i>	3 %	4%	2.5%
<i>Port d'Armes</i>	0.5%	1.5%	0%
<i>Stupéfiants</i>	15%	16.5%	10 %
<i>Infraction au code de la route</i>	10%	9%	9.5%
<i>Intrusion</i>	1%	0.5%	0.5%
<i>Dénonciation calomn. Diffamat.</i>	0%	0%	0%
<i>Autres (ex : Apologie...)</i>	8%	7.5 %	10.5%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Infractions aux personnes : **35.5%**
- Infractions aux biens : **35%**
- autres : **29.5%**

2.4 Les actions du service

• LES TYPES DE REPARATION

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans 40% des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans 60% des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que les délits routiers ou l'usage de stupéfiants.

• RESULTATS (209 mesures sorties en 2020)

Ont terminé la réparation	187	89.5 %
N'ont pas terminé la réparation	13	6 %
Réparation non mise en oeuvre	9	4.5 %
Mission retirée au Service	0	

• DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

3.1. Vie du service

La crise sanitaire a largement impacté le fonctionnement du service. Les audiences des tribunaux étant suspendues durant la première période de confinement, nous n'avons pas été saisis du nombre requis de dossiers de réparation pénale pour pouvoir assurer l'activité prévisionnelle des 342 mesures.

Nous avons été amenés à repenser notre manière de travailler et à explorer d'autres techniques pour maintenir le contact avec les mineurs concernés par les mesures et pour rencontrer les jeunes concernés par les nouveaux dossiers : des visios ont été organisées avec l'accord des parents et des travaux ont été réalisés et transmis par voie postale. Maintenir le lien avec les jeunes suivis au sein du service a été la priorité durant toute la période du confinement de début 2020.

Tout au long de l'année et particulièrement au deuxième confinement, nous avons maintenu les rendez-vous en présentiel et les ateliers en petits groupes.

L'équipe des éducateurs a élaboré des séances de groupe sur le thème notamment des comportements violents en introduisant des supports interactifs tels que le théâtre forum par exemple. Ce format a été expérimenté sur Strasbourg fin d'année 2020 et sera reconduit en 2021 avec quelques aménagements. Un partenariat a été réfléchi avec le centre de formation PRAXIS pour permettre à 6 étudiants de mettre en place avec l'équipe de Colmar un atelier spécifique.

Nous avons également remis à la PJJ un projet de mesure de réparation renforcée permettant un accompagnement à plus long terme.

Les séances d'analyse de la pratique ont été maintenues tout le long de l'année en distanciel.

Nous avons pu nous retrouver avec le service d'accompagnement socio-judiciaire autour d'un escape game à la découverte de Strasbourg suivi d'un repas dans un restaurant. Ce moment convivial a été apprécié par l'ensemble des salariés présents.

Il n'y a eu aucun changement dans l'équipe durant cette année 2020.

3.2. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation.

L'adhésion des représentants légaux est primordiale pour la poursuite de la mesure en ce qu'elle favorise une meilleure prise de conscience chez le mineur concerné. En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents.

3.3. Partenariat

➤ **Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne**

Depuis 2018, plusieurs partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes », répartis selon les catégories suivantes :

- Etablissements de santé et de retraite
- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

➤ **Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels**

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité.

Il est de plus en plus compliqué de construire un partenariat pérenne avec certaines institutions publiques qui manquent de disponibilité pour accueillir les jeunes en activité de réparation. De ce fait, le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

➤ **Création d'un réseau de travail RPM PJJ-SAH :**

Le SERP et les services de la PJJ se sont rapprochés et ce réseau de travail portera sur plusieurs points :

- présentation et réflexion autour des pratiques éducatives et des supports mobilisés,
- identification des problématiques rencontrées,
- projet de journées de travail communes, avec la perspective d'y associer des magistrats.

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

La participation des bénéficiaires a été systématisée depuis 2018, distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Le questionnaire de fin de mesure est remis à l'occasion de l'entretien de bilan. Il est rempli hors la présence de l'éducateur et remis dans une boîte fermée prévue à cet effet, ce qui permet de respecter le principe de l'anonymat.

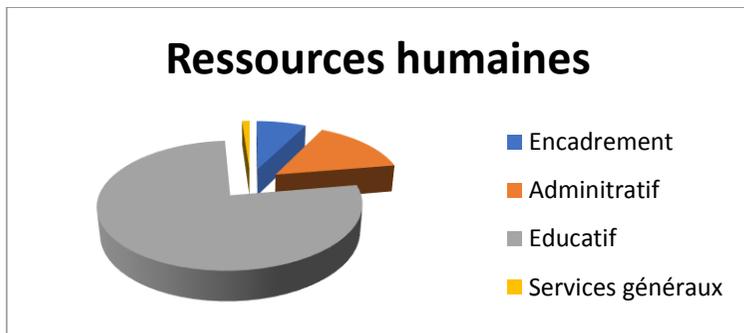
Il ressort de ces questionnaires que 70 % des mineurs et jeunes majeurs ne connaissaient pas la mesure de réparation. 90% d'entre eux jugent qu'elle a produit chez eux, une réflexion et une prise de conscience de la gravité de leur acte : « je me suis vraiment rendu compte de ce que j'ai fait », « je réfléchis maintenant à deux fois avant d'agir ». Ce point est confirmé par les représentants légaux qui notent que les mineurs « se remettent en question ». La quasi totalité des mineurs et jeunes majeurs estiment avoir réparé leur faute. 91% ont trouvé la mesure adaptée.

L'organisation de la mesure de réparation (horaires, fréquences des rends-vous, durée des entretiens) a été suffisamment adaptée pour 85% des représentants légaux.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2020

2014	2015	2016

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI	0,00						
CDD temporaire	0,00						
CDD remplacement	0,00						
Contrats aidés	0,00						
Maitres	0,00						



6. CONCLUSION

Nous achevons une année où les facultés d'adaptation de tous, jeunes accompagnés, salariés et institutions judiciaires ont été remarquées.

Nous espérons l'année 2021 plus sereine afin de pouvoir mettre en œuvre les projets qui permettront encore d'avantage d'affiner la réponse éducative à l'acte délictueux posé par le jeune.

Le rapprochement avec les services de la PJJ est également très intéressant et sera riche en perspectives de travail.